

**Réunion d'information sur la mise en conformité de l'article 60 :
Quel avenir pour les BSI et l'activité opérationnelle
de la douane à l'intérieur du territoire ?**

La Direction générale a réuni aujourd'hui les OS pour faire un point sur l'état d'avancement de la mise en conformité du droit de visite de l'article 60 CD au regard de la décision du Conseil Constitutionnel.

Après consultation de la Direction des Affaires Juridiques, des cabinets ministériels, du Ministère de l'Intérieur, de la DACG (Direction des Affaires Criminelles et des Grâces) ainsi que du Conseil d'État, un projet de loi va être proposé au Parlement.

Ce projet de Loi est encore en discussion au Conseil d'État. Il passe en section demain et en Assemblée jeudi. Le texte sera présenté en Conseil des Ministres la semaine prochaine et devrait être ensuite déposé au Parlement. **L'examen parlementaire devrait se faire 2ème quinzaine de mai, pour une application au 1er juillet 2023.**

Les parlementaires vont être sensibilisés au texte, pour les convaincre et les informer des conditions d'exercice de la douane. Selon la DG, les capacités opérationnelles de la douane seront préservées par ce projet de loi totalement dédié à la douane, une première historique.

Le nouvel article 60 CD contiendra 3 blocs:

1. la définition d'un droit de visite, qui pourra s'exercer à toute heure, dans les zones géographiques où la présence de la douane se justifie (rayon des douanes, gares, aéroports, etc). Dans ce cas, il n'y aura pas de changement sur les modalités de mise en œuvre de l'article 60, hormis celles définies au 3ème bloc. **En revanche, le rayon des douanes sera ramené à 40 kms et sera défini par la loi alors qu'il est actuellement défini par un arrêté.**

2. en dehors de ces zones, la définition d'un droit de visite qui ne pourra être mis en œuvre qu'à deux conditions, alternatives et non cumulatives:

- l'existence de raisons plausibles de soupçonner la commission d'une infraction douanière,
- une information préalable du Parquet, dont les modalités restent à définir, avant l'engagement d'un service de contrôle, à l'image de l'article 63ter CD.

3. un 3ème bloc intégrera les éléments de jurisprudence actuels. A noter, une nouvelle contrainte, au delà de 4 heures de contrôle, le service devra informer le Parquet du prolongement du contrôle et du fait que des personnes sont sous main de la douane.

En préambule, la CGC DOUANES a indiqué que le contexte de crise politique et sociale sans précédent ne permettait pas d'écarter le risque d'une dissolution de l'Assemblée Nationale avec toutes ses conséquences sur le calendrier parlementaire. En tout état de cause, le principe d'un examen du texte par le Parlement ne nous réjouit pas, vu la médiocrité des échanges constatés à l'Assemblée Nationale sur le sujet des retraites.

La CGC DOUANES a rappelé qu'elle avait identifié immédiatement le risque qui pesait sur le premier texte proposé au OS en janvier par la DG : l'absence de contrôle de l'autorité judiciaire sur la mise en œuvre du 60, dans la mesure où il s'agissait d'une transposition de l'article 78-2-2 du CPP, était impossible. L'effort de formation va être gigantesque au vu des risques d'annulation de procédure. Enfin, la notion de rayon des douanes, sur des frontières communautaires, risque d'être contesté devant la CJUE.

Plus grave, la CGC DOUANES a des raisons plausibles de soupçonner que nos institutions et dirigeants politiques ont commis, ou tentent de commettre, en qualité d'auteur ou de complice, une atteinte à l'efficacité opérationnelle de la douane à l'intérieur du territoire national !

En effet, la rédaction du nouvel article 60, telle que proposée, marque un tournant historique pour nos capacités de contrôle et pour l'activité opérationnelle de la douane. Tout ce que nous redoutions (implication de l'autorité judiciaire dans notre activité opérationnelle/nécessité de l'existence de raisons plausibles de soupçonner la commission d'une infraction au code des douanes pour mise en œuvre du droit de visite/intervention du Parquet dans la phase de contrôle s'il dure plus de 4 heures, ...) va figurer dans le texte. **Jusqu'à présent, la mise en œuvre du contrôle douanier, avant découverte d'une infraction, était autonome de l'autorité judiciaire, c'est fini !!** Il y a donc un risque sans précédent de voir la douane dépossédée de sa capacité de piloter son activité opérationnelle ...

Par ailleurs, l'analogie avec l'information du parquet dans le cadre du 63 ter ne nous semble pas pertinente. Rappelons que le 63 ter est mis en œuvre en surveillance de façon plus occasionnelle que les contrôles pratiqués en application du 60. Seuls quelques BSI l'utilisent régulièrement (2 à 3 fois par semaine, ce qui reste peu par rapport au 60). Enfin il donne lieu à un compte-rendu de contrôle à transmettre dans les 5 jours au Parquet à peine de nullité du contrôle engagé !

Dans le cadre du 60, on parle de dizaines d'informations au Parquet par semaine pour une BSI de l'intérieur du territoire...et une pluralité de points de contrôles et type d'axes... Plus aucune initiative ou capacité d'adaptation pour les chefs d'équipes qui devront s'en tenir aux points listés dans l'information du Parquet pour la vacation ordonnée. Il est peu probable par ailleurs que les Parquets restent complètement passifs et ne soient pas tentés de prendre la main, notamment dans l'idée de coordonner l'action de la douane avec celles des autorités sollicitant des réquisitions pour fouiller des véhicules. Ou de demander des contrôles douaniers à l'entrée d'une cité sensible plutôt que sur un axe de fraude transfrontière. La nature des contrôles des BSI risque de changer radicalement !

Et que dire des hits LAPI et des infos DOD, par essence toujours de dernière minute, et qui ne permettent pas de faire apparaître tous les motifs justifiant le contrôle pour protéger des méthodes de travail sensibles. Quant aux contrôles embarqués dans les trains grandes lignes non internationaux, dont les trajets couvrent de nombreux Parquets, il va falloir jongler avec les méls d'information aux Parquets ...

Enfin, pour couronner le tout, le principe d'un PV de contrôle négatif n'a pas été écarté au prétexte que peu d'usagers risquent de le demander ...

Au cours de cette réunion, il a également été annoncé la création de référent de procédures, pour aider les collègues dans la rédaction des procédures en temps réel. Le niveau auprès duquel ils seront placés (unités, DR ou autres ...) n'est pas encore précisément défini. S'agissant d'une proposition formulée par la CGC lors des premières réunions, nous nous satisfaisons de cette annonce même si les conditions d'exercice et de compensation de ces référents restent à définir.

Le projet de loi contiendra une habilitation à re-codifier le Code des Douanes sur 36 mois pour tenir compte des éventuelles QPC qui pourraient être formulées. C'était également une proposition de la CGC DOUANES.

Enfin, le projet de Loi contiendra de nombreuses autres dispositions, sur la capacité donnée à Cyberdouane de bloquer des contenus illicites de sites internet proposant à la vente des marchandises de fraude, l'exploitation des données LAPI, l'exploitation des données dans les téléphones portables, ainsi que des mesures relatives au blanchiment, au "Cash control", à l'aggravation des sanctions pour certains délits, à l'interdiction de quitter le territoire, à l'extension des possibilités de saisie probatoire, au gel des données dans les serveurs informatiques situés à l'étranger (téléperquisition).

La direction générale a également annoncé que ce projet de Loi permettrait la création d'une réserve opérationnelle des douanes.

D'une façon générale, nous ne pouvons que constater que notre société est malade. A l'heure où notre Ministre parle de « tsunami blanc » pour évoquer la déferlante de coke sur notre territoire, et où les menaces de gangrène de notre économie par les réseaux criminels n'ont jamais été aussi fortes, nos dirigeants politiques et nos institutions entravent l'action des agents des douanes dans leur combat contre la fraude ...

Nos dirigeants sont manifestement plus efficaces pour nous imposer des réformes comme celle des retraites que 94 % des actifs rejettent, que pour donner aux agents des douanes les moyens de protéger efficacement la société contre les menaces de toutes natures qui pèsent sur elle.